





PLAN D'INVESTISSEMENT AUTOROUTIER

APRR.COM/FR/LES-INVESTISSEMENTS/A6-CHALON







### Sommaire

LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTA  Les objectifs visés	
■ Le projet	5-6
■ Le dispositif de concertation	7-8
·	
LE BILAN DE LA CONCERTATION	
■ Les règles de comptabilisation	9
■ Les contributions et avis exprimés	10-11
Les thèmes abordés durant la concertation	
et les réponses d'APRR	12-18
APRÈS LA CONCERTATION	
■ Les suites à donner	19
■ Le calendrier prévisionnel	19











### V LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

Le projet consiste à créer un demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône, sur l'autoroute A6 Paris-Lyon, situé sur la commune de Fragnes-La Loyère, entre les diffuseurs n°24.1 et n°25.

### Les objectifs visés

# Améliorer les accès au nord de l'agglomération

Situé sur la commune de Fragnes-La Loyère, entre les diffuseurs n°24.1 et n°25 de l'autoroute A6, le nouveau demi-diffuseur améliorera la mobilité locale en permettant un meilleur accès au nord de l'agglomération chalonnaise. Cette amélioration de la mobilité accompagnera la dynamique économique du territoire, notamment du parc d'activités Saôneor, plus grand parc industriel de la région.

### Renforcer la sécurité

Raccordé à la D819, le nouveau demi-diffuseur permettra d'assurer un report de circulation estimé à environ un tiers des flux du diffuseur actuel de Chalon Nord, dont une part importante de poids lourds desservant la zone industrielle Nord. Le projet renforcera la sécurité:

- en réduisant la circulation sur les voiries locales de Champforgeuil et Chalon-sur-Saône,
- en diminuant les distances de transport,
- en fluidifiant le trafic local.

### Améliorer le cadre de vie

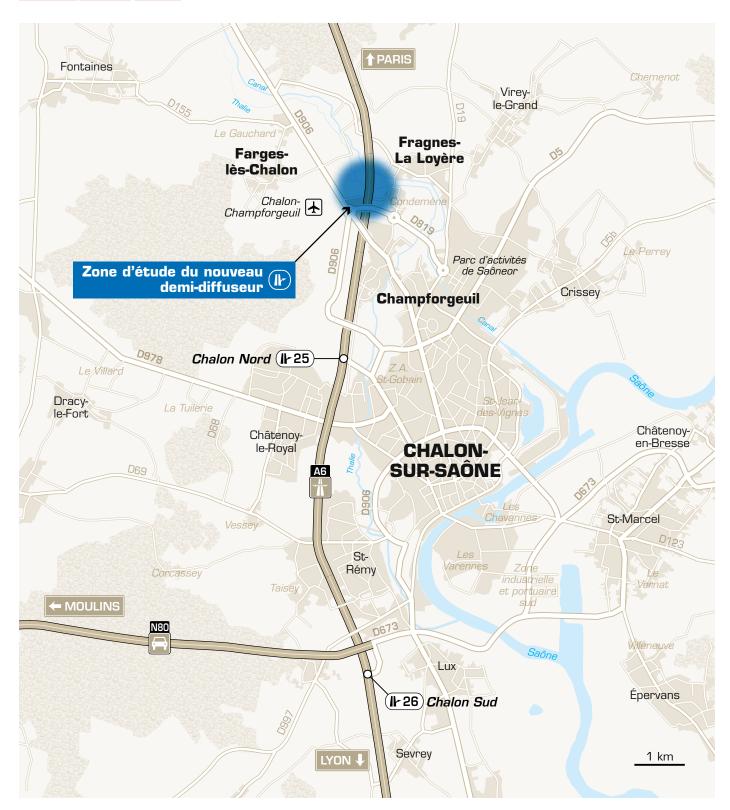
Avec un report de circulation conjugué à une baisse des distances parcourues, le demi-diffuseur nord soulagera les voiries locales des secteurs urbanisés. Il s'ensuivra une diminution des nuisances sonores et des émissions polluantes directement liées au passage des poids lourds.





#### 🕈 LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

### Le projet







3

COMMUNES CONCERNÉES Fragnes-La Loyère, Champforgeuil, Chalon-sur-Saône





intercommunalité concernée Communauté d'agglomération Le Grand Chalon



65 000

véhicules / jour Dans les deux sens de circulation cumulés sur A6



24

mois de travaux



mise en service prévisionnelle



#### ♥ LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

### Le dispositif de concertation

La concertation publique relative au projet de création du demi-diffuseur s'est déroulée entre le 13 novembre et le 13 décembre 2019.

Organisée sous l'égide du Préfet de Saône-et-Loire et menée en référence à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, elle a permis à toutes les personnes intéressées par le projet de s'informer et de donner leur avis sur le projet soumis à la concertation.

## L'annonce de la concertation

Validé par le préfet de Saône-et-Loire, le dispositif de concertation mis en place a été annoncé via plusieurs canaux et offrait différents supports pour permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet soumis à la concertation publique.

#### Arrêté préfectoral

La concertation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 24/10/2019 publié sur le site www.saone-et-loire.gouv.fr. L'arrêté préfectoral figure à l'annexe 1.

### Info presse

La presse locale a publié les annonces en date du 25/10 et 15/11/2019. Ces annoncent figurent en annexe 2.

### Dépliants

Des dépliants ont été adressés à l'attention des riverains et des collectivités.



### ① Pour s'informer

### Exposition

Une exposition a été mise en place, pendant toute la durée de la concertation, dans les locaux des trois mairies qui l'ont accueillie : Champforgeuil, Fragnes-La Loyère, Chalon-sur-Saône, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon. Elle comprenait trois panneaux, des dossiers de concertation et des dépliants.





#### 🞙 LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION



### Sites Internet

Les sites Internet www.saone-et-loire.gouv.fr et aprr.com permettaient aux internautes d'accéder au dossier de concertation dans son intégralité et aux informations sur le projet.

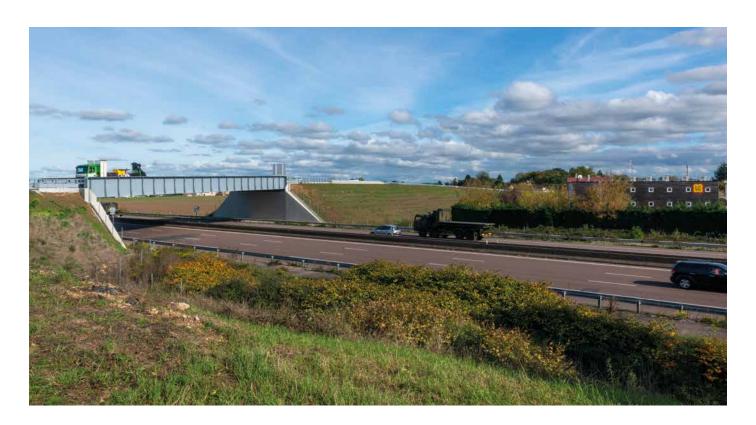
Réunion publique Une réunion publique s'est déroulée le 25 novembre 2019 à Fragnes-La Loyère en présence des représentants d'APRR, des services de l'État, du Grand Chalon et du Conseil départemental.

### Pour s'exprimer

Durant la concertation, le public disposait de plusieurs moyens pour s'exprimer et donner son avis:

- **par e-mail :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr
- par courrier à la préfecture Bureau de la réglementation et des élections 196, rue de Strasbourg - 71000 MÂCON
- durant la réunion publique du 25 novembre 2019

Le diaporama présenté lors de la réunion publique figure à l'annexe 3.



A6 - DEMI-DIFFUSEUR CHALON/SAÔNE



### Les règles de comptabilisation

### Marticipants Participants

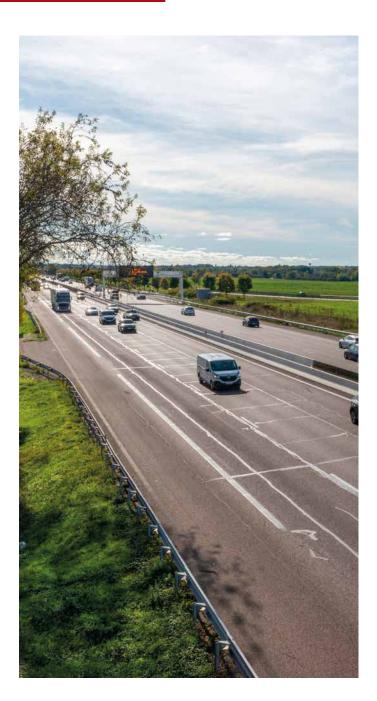
- Sont considérés comme participants à la concertation publique, les personnes qui ont fait la démarche de rencontrer APRR ou de visiter le site www.saone-et-loire.gouv.fr.
- Tous les participants à la concertation n'ont pas nécessairement émis de contribution.

### Contributions

- Une contribution à la concertation est émise par un participant via les canaux mis à sa disposition pour s'exprimer (e-mail, courrier, à l'oral lors de la réunion publique).
- Une contribution peut aussi être émise par plusieurs participants (par exemple par une famille, des voisins, un couple, une association...).
- Une contribution émise par un même participant *via* plusieurs canaux (par exemple un texte identique transmis par mail et par courrier) est comptabilisée comme une seule contribution.

### Avis

- Un avis est une expression formulée sur un thème précis.
- Une contribution peut contenir un ou plusieurs avis. Il est donc logique que le nombre d'avis soit supérieur au nombre de contributions.



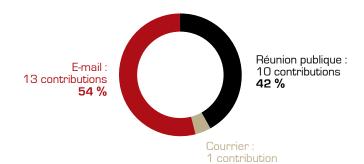


### Les contributions et avis exprimés



Entre le 13 novembre et le 13 décembre 2019, le dispositif de concertation a permis de recueillir un total de 24 contributions *via* les différents canaux proposés :

- par courrier: 1 contribution,
- par e-mail: 13 contributions,
- lors de la réunion publique qui a réuni environ 120 participants : 10 contributions\*.



Ces contributions ont été exprimées :

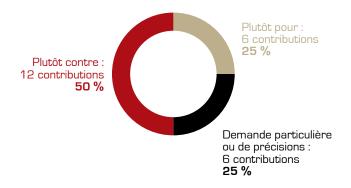
- par le public, c'est-à-dire des riverains, des utilisateurs des infrastructures routières/autoroutières.
- par des institutionnels :
  - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,
  - Monsieur le Maire de Fragnes-La Loyère,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Saône-et-Loire.
- par des associations :
  - Le conseil d'administration de l'Association Chalonnaise pour une Transition Écologique et citoyenne (ACTE),
  - Monsieur le porte-parole de la Confédération des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature (CAPEN) de Saône-et-Loire,
  - Madame la Présidente de l'Association des Amis de la Thalie.

Les thèmes et avis abordés dans ces contributions sont détaillés dans les pages 12 à 18 de ce document.

<sup>\*</sup> Les contributions comptabilisées sont uniquement celles concernant le projet de demi-diffuseur.

Durant la concertation, public, institutionnels et associations se sont exprimés sur le projet :

- 50 % des contributeurs s'expriment plutôt contre le projet,
- 25 % des contributeurs s'expriment plutôt pour le projet,
- 25 % des contributeurs expriment une demande particulière vis-à-vis du projet ou une demande de précisions sur le projet, sans qu'il soit possible de déterminer s'ils sont pour ou contre le projet.



Parmi ceux qui ont exprimé leur désaccord avec les aménagements proposés, nombreux sont ceux qui remettent en cause l'utilité du projet. Ils expriment également leur préoccupation vis-à-vis de son impact sur les milieux humain et naturel. Plusieurs d'entre eux appellent à solliciter d'autres modes de déplacement, ou bien à conserver le fonctionnement actuel en y apportant des améliorations moins coûteuses.

Des participants ont quant à eux apporté leur soutien au projet. Ils voient à travers cet aménagement une dynamisation et une augmentation de l'attractivité de la ZI Nord ainsi qu'une amélioration du cadre de vie des Chalonnais (bruit, air) par le report de circulation.

Certains participants ont formulé des questions sans qu'il soit possible de déterminer clairement leur avis sur l'opportunité du projet. La grande majorité des questions posées par ces contributeurs sont relatives au bruit, à la mobilité et à la gestion des eaux du projet.

Un certain nombre d'avis sont relatifs à des sujets ne concernant pas directement le projet de demi-diffuseur, à savoir :

- la mise en service récente de la D819, barreau de desserte Saôneor,
- des enjeux de portée générale, telle que la transition écologique par exemple.

Ils ne sont donc pas traités en réponse dans le cadre du présent bilan relatif au projet présenté.



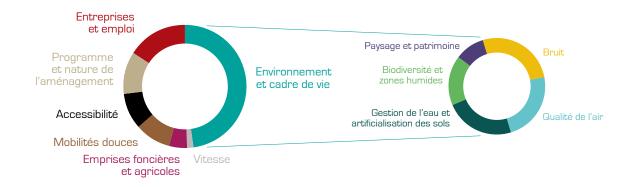


# Les thèmes abordés durant la concertation et les réponses d'APRR

### Vue d'ensemble

Les réponses apportées par APRR ont été classées par thème, ce qui permet un regroupement de certaines contributions abordant le même sujet. Au stade de la concertation, le projet n'est pas encore étudié dans tous ses détails. Le développement du projet permettra d'analyser les remarques et les compléments à y apporter.

À l'issue de la phase de concertation, des études détaillées seront poursuivies sur la base des orientations données dans le bilan. Le résultat de ces études sera présenté dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.



Thème	Nombre d'avis	Dont :		
		Contre	Demande particulière ou de précisions	Pour
1- L'environnement et le cadre de vie	30	21	6	3
1.1 Le bruit	8	3	3	2
1.2 La qualité de l'air	7	5	1	1
1.3 La biodiversité et les zones humides	5	5	0	0
1.4 Le paysage et le patrimoine	3	3	0	0
1.5 La gestion de l'eau et l'artificialisation des sols	7	5	2	0
2- Les entreprises et l'emploi	10	4	0	6
3- Le programme et la nature de l'aménagement	7	5	0	2
4- L'accessibilité	6	2	0	4
5- Les mobilités douces	6	3	3	0
6- Les emprises foncières et agricoles	3	2	1	0
7- La vitesse	1	0	1	0

### L'environnement et le cadre de vie

La majorité des contributeurs s'exprime sur des thèmes relatifs à la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

5,5





Le bruit

Les nuisances sonores représentent l'une des plus grandes préoccupations des contributeurs. Si certains se réjouissent que les Chalonnais ne verront désormais « plus passer sous leurs fenêtres ce défilé de poids lourds bruyants et polluants », le souhait de mettre en œuvre des protections acoustiques depuis la gare de péage jusqu'à l'insertion des véhicules sur l'autoroute a été nettement mis en avant.

Une attention particulière sera apportée au contexte périurbain du projet, notamment du côté du hameau de Condemène mis en avant par les riverains.

Les études détaillées seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur sur la base de mesures d'état initial et de modélisations acoustiques. Elles permettront de dimensionner les protections acoustiques adaptées, l'émergence du bruit se posant principalement le long de la bretelle d'entrée.

Ces études seront présentées lors de l'enquête publique.



Tout comme le bruit, la qualité de l'air est un enjeu majeur pour les contributeurs. Certains indiquent que la pollution de l'air n'est pas atténuée mais seulement déplacée avec la création du demi-échangeur. À l'inverse, d'autres y voient une amélioration de la qualité de l'air pour les Chalonnais du fait de la réduction des distances parcourues.

Le projet participe à la diminution des émissions de polluants, ce qui est favorable à la qualité de l'air. Cette réduction s'effectue par :

- le report de circulation (1/2 des flux de Chalon Nord reportés) et par conséquent,
- la réduction des distances parcourues, favorable vis-à-vis des émissions de polluants atmosphériques.

L'étude sur la qualité de l'air sera complète car :

- elle utilisera à la fois les données existantes mais aussi des mesures sur site et des calculs et modélisations spécifiquement menés par APRR, permettant de caractériser les effets de cette opération,
- son périmètre intégrera les voiries qui verront leurs circulations modifiées (augmentées ou diminuées selon les cas), au-delà donc de la seule autoroute et du demi-diffuseur.





La perte de biodiversité et de zones humides fait partie des craintes des contributeurs. Selon eux, le projet ne répond pas aux enjeux environnementaux locaux. Plusieurs contributeurs dénoncent une nuisance directe aux espèces protégées recensées dans la zone humide de la Thalie.

La prise en compte de la biodiversité passe par un travail collaboratif étroit entre des experts écologues indépendants (d'ailleurs missionnés depuis longtemps et qui sont déjà activement intervenus) et le concepteur technique général du projet. Le lien se fait via les environnementalistes spécialisés du maître d'œuvre. Sous le pilotage du maître d'ouvrage, la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser) est ainsi directement intégrée dans l'opération.

Les inventaires faune-flore et zones humides de la Thalie, déjà réalisés et complétés dans le cadre des études détaillées, permettront de :

- recenser les espèces remarquables,
- déterminer, avec l'aide de spécialistes, les mesures à mettre en œuvre après la mise en service pour éviter, réduire et compenser l'impact du projet sur la biodiversité.

Le dimensionnement du nouvel ouvrage sur la Thalie sera conçu pour préserver le ruisseau et ses berges tout en assurant une fonction de transparence faunistique. Les enjeux liés à la biodiversité seront également intégrés en phase travaux.

Un dossier de dérogation concernant les espèces et habitats protégés sera soumis à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en précisant les mesures compensatoires associées conformément au Code de l'environnement.





Des contributeurs ont fait part de leur crainte par rapport à l'insertion visuelle du projet dans le paysage et vis-à-vis du hameau de Condemène et du patrimoine, notamment des monuments historiques.

Les études détaillées comprennent la réalisation d'une étude paysagère. Une attention particulière sera portée sur les vues depuis le hameau de Condemène et un paysagiste sera intégré à l'équipe projet.

Deux monuments historiques se situent à environ 250 m du projet :

- le colombier du Domaine de Condemène datant du début du XVIII<sup>e</sup> siècle,
- la croix monumentale située face à la chapelle de Condemène.

L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté et son avis sera intégré aux études et aux procédures réglementaires.

Un dossier de saisine de l'archéologie préventive sera également soumis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) conformément au Code du patrimoine.



#### La gestion de l'eau et l'artificialisation des sols

Les contributeurs abordent le sujet de la gestion de l'eau pour évoquer notamment l'impact de l'artificialisation des sols et de la mise en œuvre de remblai en zone inondable sur l'augmentation des risques d'inondation. Un contributeur exprime sa crainte de la pollution des eaux de surface et souterraines.

Le projet comprend la réalisation d'un nouveau réseau d'assainissement composé :

- d'un dispositif de collecte des eaux de la plateforme des bretelles du demi-diffuseur et de la section d'A6 située au niveau du raccordement des bretelles à la section courante,
- de deux bassins de rétention et de traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel.

Conformément aux exigences réglementaires, ces réseaux de collecte seront dimensionnés à la crue décennale.

Une modélisation hydraulique sera réalisée dans les études ultérieures. L'aménagement proposé garantira une transparence hydraulique des cours d'eau pour la crue centennale, en particulier vis-à-vis des crues de la Thalie.

Les études détaillées intègrent une procédure au titre de l'eau et des milieux aquatiques qui précisera l'ensemble des mesures mises en œuvre pour préserver la ressource en eau.







Les entreprises et l'emploi

Les contributions sur ce thème affirment majoritairement que l'aménagement permettra d'améliorer la desserte du nord de l'agglomération chalonnaise et donc la dynamique économique du territoire pour l'implantation de nouvelles entreprises. Toutefois, un contributeur se soucie de la création de nouvel emploi et estime que les bénéficiaires principaux seront les transporteurs.

Cet aménagement, inscrit au Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), répond à une volonté d'améliorer la mobilité locale en permettant un meilleur accès au nord de l'agglomération chalonnaise.

Ce secteur regroupe plusieurs zones d'activités économiques en plein développement, dont Saôneor, plus grand parc industriel de la région. La desserte de ce secteur depuis et vers l'autoroute A6 se fait actuellement par le diffuseur n°25 de Chalon Nord. Le trafic remonte ainsi en partie par la D906 et la D819, ou, de manière plus directe, par l'agglomération et par les zones urbanisées.

Le nouveau demi-diffuseur améliorera l'accès aux pôles économiques du nord de Chalon-sur-Saône en diminuant les distances parcourues pour tous les véhicules, y compris ceux se rendant dans tout le nord de l'agglomération. Il accompagnera également la dynamique économique et l'attractivité du territoire.



# Le programme et la nature de l'aménagement

Plusieurs contributeurs ont émis des avis sur la nature de l'aménagement. Ils font remarquer :

 qu'il était prévu au stade des études antérieures un échangeur complet et expriment leurs craintes que l'aménagement soit réalisé à terme suivant ces dispositions, ■ que le nouveau demi-diffuseur et la D819 font l'objet d'un même programme qui a été morcelé.

D'autres contributeurs indiquent que la fonctionnalité du demi-diffuseur orienté vers le nord est pertinente.

Les études d'opportunité de 2012 ont en effet porté sur la création d'un diffuseur complet raccordé à la D906 et au projet de la D819.

Toutefois, lors de la réunion du comité de pilotage du 29 novembre 2012 réunissant le Grand Chalon, le Conseil départemental de Saône-et-Loire, la DREAL Bourgogne, le Conseil régional de Bourgogne et APRR, la conclusion de l'étude d'opportunité a validé la nécessité de poursuivre les études en favorisant la création d'un demi-diffuseur orienté vers le nord plutôt qu'un diffuseur complet.

Ce choix est justifié par :

avis

- une desserte existante jugée satisfaisante en venant du sud de l'A6 via le diffuseur n°25 de Chalon Nord, la D906 et la D819 qui offrent de bonnes conditions de sécurité et de circulation, sans traverser de zone urbaine,
- le besoin d'améliorer la desserte depuis le nord d'A6 en direction du nord de l'agglomération.

Le demi-diffuseur et la D819 peuvent être construits et utilisés indépendamment. Ces deux opérations ne constituent pas un programme global de travaux au sens de la réglementation, même si toutes deux contribuent à une politique globale d'amélioration de la circulation.







Plusieurs contributeurs notent que l'aménagement entraînera une amélioration de la mobilité locale. Il est également mentionné que le projet constitue un point positif pour l'accessibilité des personnes travaillant à la zone industrielle de Saôneor avec un itinéraire plus direct, plus court et plus rapide.

L'aménagement permettra de soulager les voiries locales par le report des circulations sur le nouveau demidiffuseur tout en réduisant les distances de parcours.



#### Les mobilités douces

Plusieurs avis appellent à prendre en compte les mobilités douces dans le projet.

Il est également souligné que les communes de Fragnes, Virey et Farges n'ont pas d'itinéraires sécurisés pour se rendre à Chalon-sur-Saône à vélo.

Par ailleurs, certains contributeurs sont soucieux du devenir du passage souterrain piétons/cycles réalisé sous la D819 compte tenu de l'aménagement de la bretelle d'accès à l'autoroute.

Le projet est compatible avec les modes de transport complémentaires. L'allègement global du trafic sur le réseau local grâce aux réductions des distances parcourues contribuera à la sécurisation des circulations douces. Le projet est sans incidence sur le passage souterrain existant, la bretelle d'accès à l'autoroute étant réalisée au-delà de l'ouvrage.



Des contributeurs souhaitent connaître plus précisément l'emprise du projet sur les terres agricoles ainsi que les surfaces consommées.

Les études détaillées prendront en compte l'impact du projet sur les terres et activités agricoles à travers la démarche ERC « Éviter – Réduire – Compenser ». Tous les propriétaires et exploitants agricoles concernés seront rencontrés et indemnisés. La Chambre d'agriculture du département de Saône-et-Loire a été également missionnée pour effectuer une étude agricole.



Un contributeur propose de prolonger la limitation de vitesse à 110 km/h sur une distance d'un kilomètre, visant à réduire la pollution et la dangerosité de l'insertion des poids lourds au trafic autoroutier.

L'adaptation de la position du début (sens Paris-Lyon) et de la fin (sens Lyon-Paris) de la zone de limitation de vitesse suite à la création des bretelles sera étudiée dans le cadre du projet et sera soumise à l'approbation des services de l'État.



### P APRÈS LA CONCERTATION

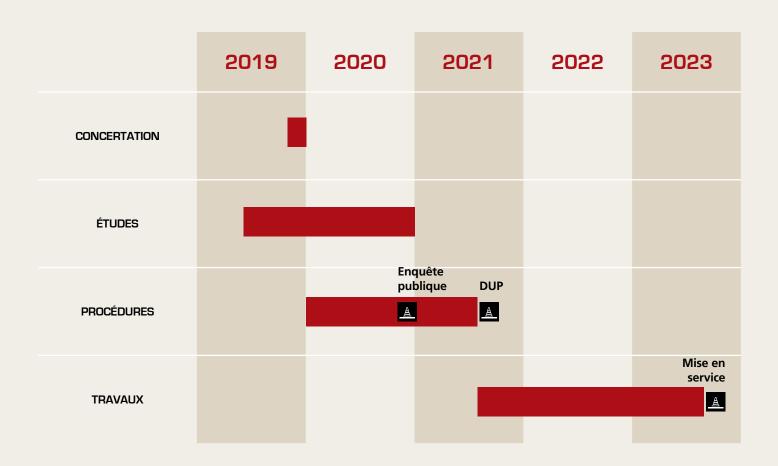
### Les suites à donner

La concertation publique relative au projet de création d'un demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône, réalisée du 13 novembre au 13 décembre 2019, a permis de créer un débat ouvert. Cela a notamment été le cas de la réunion publique durant laquelle APRR a pu répondre aux interrogations exprimées par les participants. Plusieurs thèmes ressortent de la concertation : l'environnement et le cadre de vie, les entreprises et l'emploi, le programme et la nature de l'aménagement, l'accessibilité, la mobilité, les emprises foncières et agricoles, la vitesse. Les études détaillées engagées par APRR à l'issue de

cette concertation publique seront menées selon les réponses apportées à ces thèmes et dans une démarche de concertation continue avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le résultat des études détaillées sera présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique programmée fin 2020. À cette occasion, le public pourra notamment donner son avis sur le projet auprès du commissaire enquêteur.

### Le calendrier prévisionnel







#### Annexe 1: Arrêté préfectoral du 24/10/2019











Annexe 2: Annonces parues dans la presse locale

L'exploitant agricole - 25/10/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

#### AVIS DE CONSULTATION PREALABLE DU PUBLIC

Projet de demi-diffuseur au nord de l'agglomération de Chalon-sur-Saône sur l'autoroute A6

Pétitionnaire :

APRR, direction de l'innovation, de la construction et du développement, 20 rue de la Villette, CS 33413, 69328 Lyon Cedex

03.

Objet de la concertation:

APRR organise une concertation préalable afin d'associer le public au projet de création d'un demi-diffuseur sur l'autoroute A6 au nord de Chalon-sur-Saône.

L'objectif de ce nouvel accès à l'autoroute A6 vers et depuis Paris sera à la fois d'améliorer l'accessibilité au nord de l'agglomération chalonnaise et également de renforcer la sécurité et d'améliorer le cadre de vie de ce territoire. ce territoire.

L'objet de la concertation est de permettre au public de formuler ses observations et du public de formater ses observations et propositions et, sous réserve des suites données à la concertation par le maître d'ouvrage, de prendre en compte dans les études ultérieures les remarques, questions et points d'attention qui auront été expri-

Durée et ressort de la concertation préalable :

du mercredi 13 novembre 2019 au vendu mercredi 13 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus dans les communes de Fragnes-La Loyère, Champforgeuil et Chalon-sur-Saône et au siège du Grand Chalon.

Modalités de la concertation préalable :

- Une exposition permanente visible aux heures d'ouverture habituelles pendant

toute la durée de la concertation dans les lieux suivants :

Mairie de Fragnes-La Loyère. Mairie de Champforgeuil. Mairie de Chalon-sur-Saône.

Siège de la communauté d'agglomération du Grand Chalon.

- Le dossier de concertation mis à dispo-

- Le dossier de concertation mis à dispo-sition dans chacun des lieux énoncés ci-dessus afin d'informer le public et sur le site internet de la préfecture (http://www.saone-et-loire.gouv.fr/aprr-demi-diffuseur-a6-au-nord-de-l-agglomeration-r2861.html). - Une réunion publique organisée le 25 novembre 2019 à 19 H à la salle du bicen-tenaire à Fragnes-La Loyère. - Le recueil des observations du public par voie électronique : pref-proc-env@sagne-

- Le récteil des observations du public par voie électronique : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr, ou par courrier adressé à la préfecture (bureau de la réglementation et des élections) à l'adresse 196 rue de Strasbourg, 71000 Mâcon, ou lors de la réunion

Journal de Saône-et-Loire - 25/10/2019



#### PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

AVIS DE CONSULTATION PRÉALABLE DU PUBLIC PROJET DE DEMI-DIFFUSEUR AU NORD DE L'AGGLOMÉRATION DE CHALON-SUR-SAÔNE **SUR L'AUTOROUTE A6** 

PÉTITIONNAIRE :

APRR, Direction de l'innovation, de la construction et du développement, 20, rue de la Villette, CS 33413, 69328 Lyon

**OBJET DE LA CONCERTATION:** 

OBJET DE LA CONCERTATION:

APRR organise une concertation préalable afin d'associer le public au projet de création d'un demi-diffuseur sur l'Autoroute A 6 au nord de Chalon-sur-Saône.

L'objectif de ce nouvel accès à l'autoroute A 6 vers et depuis Paris sera à la fois d'améliorer l'accessibilité au nord de l'agglomération chalonnaise et également de renforcer la sècurité et d'améliorer le cadre de vie de ce territoire.

L'objet de la concertation est de permettre au public de formuler ses observations et propositions et, sous réserve des suites données à la concertation par le maître d'ouvrage, de prendre en compte dans les études ultérieures les remarques, questions et points d'attention qui auront été exprimés.

DURÉE ET RESSORT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Du mercredi 13 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus dans les communes de Fragnes-la-Loyère, Champforgeuil et Chalon-sur-Saône et au siège du Grand Chalon.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

1. Une exposition permanente visible aux heures d'ouverture

Une exposition permanente visible aux heures d'ouverture habituelles pendant toute la durée de la concertation dans les

lieux suivants :

• Mairie de Fragnes-la-Loyère

• Mairie de Champforgeuil

• Mairie de Chalon-sur-Saône

Mairie de Chalon-sur-Saöne
 Siège de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon
2. Le dossier de concertation mis à disposition dans chacun
des lieux énoncés ci-dessus afin d'informer le public et sur le site
internet de la préfecture (http://www.saone-et-loire.gouv.fr/aprrdemi-diffuseur-a6-au-nord-de-l-agglomeration-r2861.html).
3. Une réunion publique organisée le 25 novembre 2019 à
19 heures à la salle du bicentenaire à Fragnes-la-Loyère.
4. Le recueil des observations du public par voie électronique :
pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr, ou par courrier adressé à
la préfecture (bureau de la réglementation et des élections) à
l'adresse 196, rue de Strasbourg, 71000 Mâcon, ou lors de la
réunion publique.

réunion publique.
BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation sera mis à disposition du public dans les mairies de Fragnes-La Loyère, Champforgeuil et Chalon-sur-Saône et au siège du Grand Chalon, et sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire.

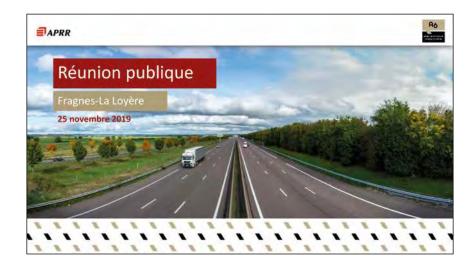
+ 1 édition le 15/11/2019

+ 1 édition le 15/11/2019



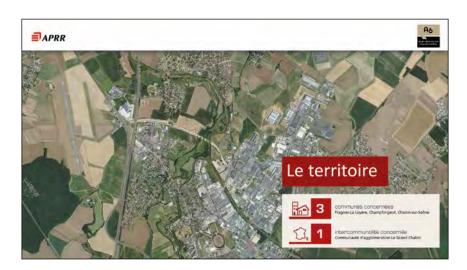
### Annexes

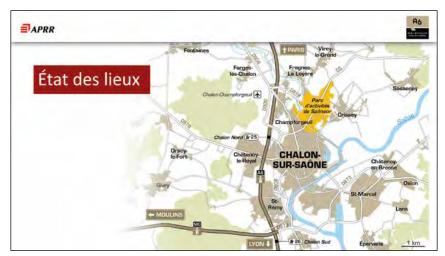
Annexe 3 : Diaporama présenté à la réunion publique







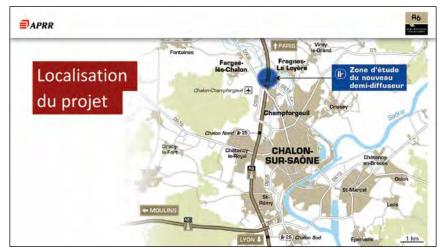


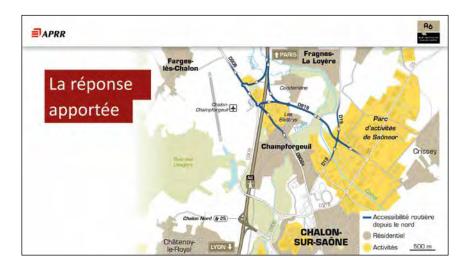


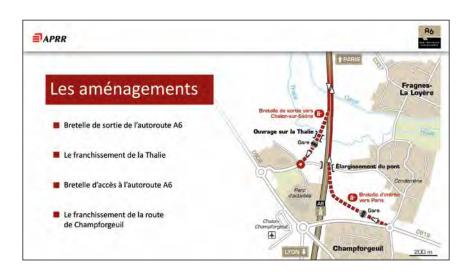




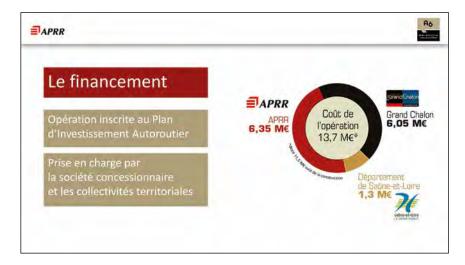












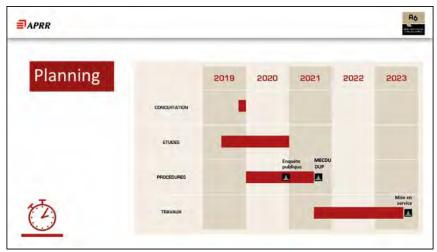








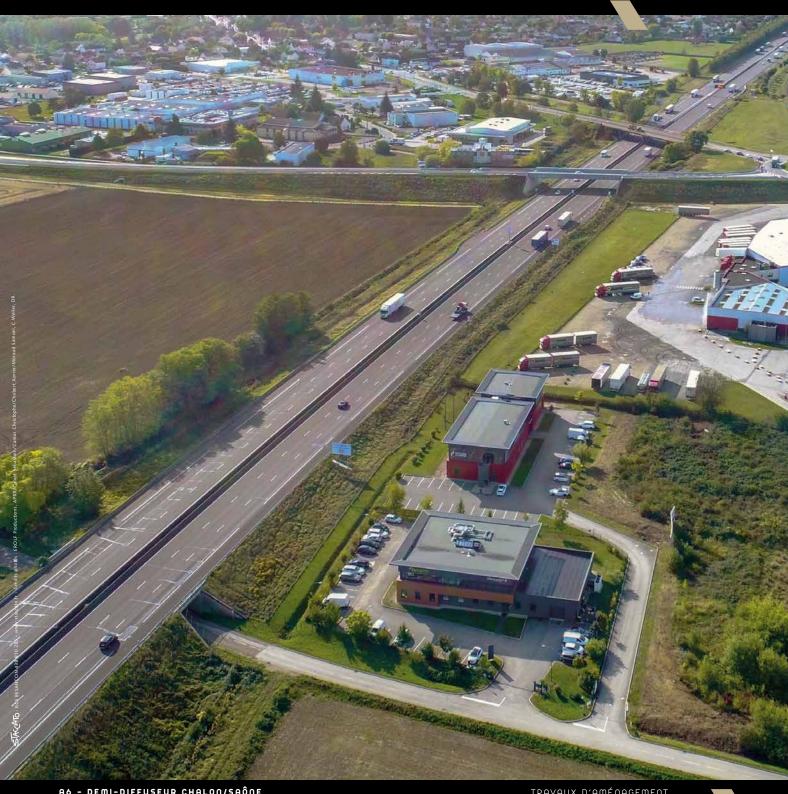












A6 - DEMI-DIFFUSEUR CHALON/SAÔNE

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

PLAN D'INVESTISSEMENT AUTOROUTIER

APRR.COM/FR/LES-INVESTISSEMENTS/A6-CHALON